



Le vingt-cinq octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 18 octobre 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 24 : ARNOUX Jacques - BISON Rosemary - BOIS Patrick - BOROT André - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CHEVALLIER Paul - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick – DUBOIS Nicolas – DUPRE Pascal - FAVRE Clément – GAGNIERE Pierre - HUE Michel – JORCIN Catherine - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - POUPARD Laurent – RATEL Joseph – RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 9 : BOROT Lionel à Jacques ARNOUX - BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - CARAYOL Annie à BOURDON Gérald – CECILLON Georges à BISON Rosemary – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – FELISIAK Eric à GAGNIERE Pierre – HUART Pierre à MENARD Jacqueline - LEPIGRE Philippe à CHEVALLIER Paul – SUIFFET Gilbert à VINCENDET Pierre

Absents non représentés : 14 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CLARAZ Yvon - DAVID Alain – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – LEMAIRE Cyril – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard – ZINANT Emmanuelle

Le quorum étant atteint (24 présents sur 47), le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 21 H.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Pascal DUPRÉ, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2018

Patrick DEBORE remarque « *au sujet du point 2 du compte rendu du 11 septembre, le maire a proposé que les comptes rendus soient plus succincts, et j'ajouterais impersonnels. Son arbitraire le transforme donc en un véritable oukase, il réduit les conseillers à de simples playmobils, ce que je dénonce à nouveau.* »

Le maire ne souhaite plus polémiquer et l'invite à consulter les comptes rendus rédigés dans d'autres communes.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité : 1 contre (Patrick DEBORE), 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS par procuration et Pascal DUPRÉ) et 30 pour.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**

Lanslebourg Mt-Cenis : Saint Martin – Parcelles X 396 / X 397 / X 398 / X 399 / X 400 / X 401

Lanslebourg Mt-Cenis : Les Champs – Parcelles B 554 / B 562 / B564

Termignon : Résidence les Balcons de la Vanoise – Parcelles F 1447 / 1449

Sollières-Sardières : Place du Mont-Froid – parcelles ZO 195

- **Déclaré infructueux le marché de travaux pour la restauration de la toiture de l'Eglise Saint-Laurent de Sardières**

Au terme de la consultation la collectivité n'a reçu aucune offre.

- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'appel à projets Eau « Performances des services – Equipement des techniciens pour le contrôle des branchements »**
Le montant estimatif des équipements nécessaires aux contrôles de conformité des branchements est évalué à 21 481.20 € HT. L'aide maximale du département est sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Performance des services – Thématique réhabilitation des branchements ».
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'appel à projets Eau « Performance des services – Réalisation de plans des réseaux eau potable sur la commune »**
Le montant estimatif pour la réalisation des plans des réseaux eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune est évalué à 18 315 € HT. L'aide maximale du département est sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Performance des services – Thématique gestion patrimonial des réseaux ».
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'appel à projets Eau « Performance des services – Travaux de réhabilitation des réseaux »**
Le montant estimatif pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux – élimination d'eaux claires parasites - est évalué à 789 033 € HT. L'aide maximale du département est sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Performance des services – Thématique réhabilitation ».
- **Signé un bail de location à usage d'habitation** pour la location d'un appartement Place de la mairie à Sollières à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 500 € TTC révisé automatiquement chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers.
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Michel de Lanslevillard** sur la phase d'étude, de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre. Le montant de cette mission est estimé à 28 000 € HT. L'aide maximale du département est sollicitée pour ce projet.
- **Demandé une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) AURA pour la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Michel de Lanslevillard** sur la phase d'étude, de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre. Le montant de cette mission est estimé à 28 000 € HT. L'aide maximale de la DRAC est sollicitée pour ce projet.
- **Signé une convention d'occupation du Foyer Rural de la commune déléguée de Sollières** pour la location de cette salle pour le week-end du 22 et 23 septembre 2018 moyennant une somme de 60 €.
- **Signé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de vacances à Bramans** : passage au forfait définitif de rémunération prévu en phase PRO-DCE, le montant du marché passant de 119 350 € HT à 158 870 € HT
- **Signé un marché pour la viabilité hivernale des communes déléguées de LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD.** Le marché s'étend sur 3 années de 2019 à 2021 du 1^{er} décembre au 15 avril :
 - Lot 1 (viabilité hivernale des voies communales, évacuation de la neige à LANSLEBOURG) attribué à l'Entreprise GRAVIER pour un montant de 72 000 € HT par an (216 000 € HT pour 3 ans)
 - Lot 2 (viabilité hivernale des voies communales, déneigement voiries, parkings et trottoirs en option à LANSLEVILLARD) attribué à l'Entreprise SAS TPLP pour un montant de 133 000 € HT par an (399 000 € HT pour 3 ans)
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour des travaux de restauration et d'embellissement sur le presbytère et l'église de BRAMANS.** Le montant estimatif pour la poursuite des travaux s'élève à 183 826 € HT. L'aide maximale du département est sollicitée pour ce projet.
- **Signé une convention d'honoraires avec la SELARL CDMF AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES** pour la « Défense à procédure en référé-suspension du permis de construire modificatif accordé le 19 avril 2018 à la SAS MGM ». Les honoraires de base sont fixés à 2 200 € HT.

- **Signé une convention d'honoraires avec la SELARL CDMF AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES** pour la « Défense à procédure en appel contre le jugement du TA de Grenoble rendu le 29 mai 2018 en annulation du permis de construire accordé le 7 janvier 2016 à la SARL D JORCIN PROMOTIONS pour la réalisation d'un bâtiment de 10 logements sur un terrain situé Chemin du Petit Bonheur à Lanslevillard ». Les honoraires de base sont fixés à 3 000 € HT.
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour l'informatisation des bibliothèques de la commune de Val-Cenis.** Le projet consiste à mettre en réseau les 3 bibliothèques permettant ainsi d'accéder au Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB). L'acquisition de matériel (scannettes, PC, codes-barres, cartes lecteurs) d'un montant de 10 878.31 € HT est nécessaire. Une subvention au taux de 30% est attendue.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne

Le maire explique que la commune de Val-Cenis est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne, dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, SCOT et transports scolaires.

Le SPM est aujourd'hui un syndicat mixte à la carte qui rassemble à la fois des communes mais également les 5 Communautés de Communes du territoire de la Maurienne (pour le SCOT).

Une réflexion a été menée durant l'année 2018, avec l'assistance de l'AGATE, pour une évolution du Syndicat du Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationaliser le fonctionnement du Syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des Communautés de Communes du territoire en lieu et place des communes, pour l'ensemble des compétences du SPM.

La réflexion a également porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions qui nécessitent une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et l'enseignement artistique.

Il présente les principales modifications statutaires :

- Adhésion des 5 Communautés de Communes de Maurienne en lieu et places des communes :
 - ◊ Communauté de Communes Porte de Maurienne (CCPM) ;
 - ◊ Communauté de Communes du Canton de la Chambre (4C) ;
 - ◊ Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) ;
 - ◊ Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) ;
 - ◊ Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV).
- Transfert de nouvelles compétences des Communautés de Communes vers le SPM :
 - ◊ GEMAPI
 - ◊ Eco-mobilité
 - ◊ Établissement d'enseignements artistique de la Maurienne
- Composition du comité Syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis comme suit :
 - ◊ 19 titulaires et 19 suppléants pour la 3CMA ;
 - ◊ 11 titulaires et 11 suppléants pour la CCHMV ;
 - ◊ 10 titulaires et 10 suppléants pour la 4C ;
 - ◊ 9 titulaires et 9 suppléants pour CCPM ;
 - ◊ 7 titulaires et 7 suppléants pour la CCMG.
- Un financement du SPM uniquement par des contributions des Communautés de Communes selon les clés de répartition définies par les statuts.

Rémi ZANATTA précise que Jean-Claude RAFFIN, Vice-Président du SPM, a proposé que les délégués soient retenus parmi les plus présents sur les 17 dernières réunions.

Patrick DEBORE souhaite des éclaircissements. Il indique que Jean-Claude RAFFIN a proposé que les délégués au SPM soient élus au sein de chaque intercommunalité, pas obligatoirement parmi les délégués actuels, afin de « renouveler les têtes ».

Le maire répond que ce n'est pas exactement cela. Si des conseillers souhaitent être candidats, ils pourront effectivement faire acte de candidature.

Laurent POUPARD ajoute que pour les 16 mois restants jusqu'aux élections de 2020, il est plus pertinent de conserver les élus en place qui ont une bonne connaissance des dossiers en cours.

Patrick DEBORE indique qu'il sera candidat et qu'il demandera un vote.

Le maire rappelle les compétences du SPM prévues par les statuts :

- Politiques contractuelles,
- Développement économique,
- Cadre de vie et environnement (dont éco-mobilité et GEMAPI)
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Etablissement d'enseignements artistiques de la Maurienne
- Organisation et gestion des transports scolaires
- Interventions complémentaires
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Prestations de service
 - o Opérations sous mandat

Il précise que la contribution pour le financement du SPM sera calculée :

- Pour 35% au prorata du potentiel fiscal des EPCI membres
- Pour 35% au prorata du potentiel fiscal des communes membres de chacun des EPCI
- Pour 30% au prorata de la population INSEE des EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente délibération et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

4.2 Convention d'usage des données géographiques relatives aux localisations d'espèces sur le territoire du Parc National de la Vanoise

Le maire indique que dans le cadre de la démarche audit-médiation, des élus avaient manifesté le souhait que les bases de données environnementales du Parc soient ouvertes aux communes et au public. Il précise que l'offre est double :

- le site portail **Biodivanoise**, sorte d'encyclopédie numérique qui s'adresse à tout public et aux habitants de Vanoise en particulier. Il comprend la liste des espèces présentes en Vanoise avec une documentation et une iconographie pour chaque espèce. L'accès à ce site sera libre.
- le site portail **Geonature**, réservé aux communes. Moyennant un code d'accès la commune pourra accéder au détail des données environnementales du Parc : espèces observées, localisation, dates d'observation, avec la possibilité d'éditions de cartes, d'extractions, d'exports de données, à savoir toutes informations utiles pour réaliser des états des lieux et études d'environnement ou d'impact préalablement à des travaux ou à la réalisation de projets. C'est donc un site à l'usage des professionnels de l'aménagement et du développement du territoire.

Pour Geonature le conseil d'administration du Parc a retenu l'idée d'une convention d'usage et de partage des données entre le Parc et les communes qui le souhaitent. Cette convention formalise le partenariat entre les communes et l'établissement : attribution de codes d'accès, clauses-types à insérer dans les cahiers des charges pour des prestations d'études environnementales afin d'intégrer la connaissance acquise à la faveur de telles études dans la base de données du Parc à des fins de capitalisation collective.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le projet de convention d'usage des données géographiques relatives aux localisations d'espèces proposé par le Parc National de la Vanoise et autorise le Maire à la signer.

4.3 Débats relatifs à la navette reliant Termignon à Entre Deux Eaux et son mode de gestion

Rémi ZANATTA explique que le mode de gestion de la navette estivale d'Entre deux eaux était assuré depuis plusieurs années dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Le dernière a pris fin en 2017, mais en raison des délais impartis, un marché public a été mis en place pour la saison d'été 2018. Il précise qu'afin de relancer une DSP à compter de 2019, le conseil municipal devra se prononcer sur le rapport de présentation du service à déléguer. Certains points restent encore à préciser :

- Pour proposer un tarif attractif aux utilisateurs de la navette, la commune versait une participation au délégataire (17 895 € HT). Le PNV reversait à la commune 30 % du montant de cette participation. Clément FAVRE souhaite que le PNV soit sollicité pour augmenter le montant de sa participation.
- Pour les mois de juin et septembre, la fréquentation est aléatoire : proposition de mettre en place les week-ends un service à la demande.
- Instauration d'une redevance pour le stationnement (depuis le parking du Coëtet), les recettes servant à financer la navette. Il faut toutefois faire attention à ce que le coût de mise en place d'un service payant ne soit pas trop élevé par rapport aux recettes potentielles.

Rémi ZANATTA précise que la requalification du site de Bellecombe a été retenue dans le cadre du projet Espace Valléen et bénéficiera d'une subvention au titre du POIA. Le projet consiste notamment à améliorer les accès navettes, installer des toilettes sèches, créer des sentiers de promenade à destination des familles...

Le conseil municipal se montre favorable à ces propositions qui devront être précisées lors de réunions ultérieures.

5 – FINANCES

5.1 Décisions modificatives budgétaires

Budget annexe Camping de Lanslevillard

DECISION MODIFICATIVE N°2-CAMPING LLV					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
615228	Entretien réparation bâtiment	3 858,00	778	Indemnisation sinsitre suite avalanche	3 858,00
		3 858,00			3 858,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
		0			0

Budget domaine skiable

DECISION MODIFICATIVE N°4 - DOMAINE SKIABLE					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6811	Dotation aux amortissements	3 840,00			
023	Virement à la section d'investissement	-3 840,00			
		0			0
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			021	Virement de la section de Fonc	- 3 840,00
			28153	Amortissements réseaux divers	3 840,00
		0			0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote les décisions modificatives ci-dessus pour les budgets annexes domaine skiable et camping de Lanslevillard.

Budget Général

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GENERAL					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
615228	Entretien et réparations autres bâtiments BRM	-12 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	12 000,00			
		0			0
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2158-108	Compteurs d'énergie appartements BRM	6000	021	Virement de la section de Fonc	12 000,00
21312-108	Porte d'entrée école BRM	6000			
2315-58	VMC + divers Mairie TRM	10000			
2182	Moteur engin déneigement TRM	20000			
2313-80	Salle polyvalente TRM	-30000			
		12000			12 000

Des conseillers émettent le souhait que les dépenses liées au matériel roulant ne soient pas affectées par communes déléguées, mais sur une opération Val-Cenis, le matériel pouvant être utilisé par l'une ou l'autre des communes. Gérald BOURDON précise que le matériel des ex-communes étant dorénavant mutualisé, il convient, selon lui, de mutualiser les frais d'entretien et de maintenance.

Le maire indique que c'est une réflexion à avoir pour le budget 2019, en 2018 la section investissement du budget n'a pas prévu cette possibilité, et certaines communes déléguées ont déjà financé des dépenses liées à leur ancien matériel roulant.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 4 voix contre (Gérald BOURDON, Annie CARAYOL par procuration, Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS par procuration), **2 abstentions** (Rémi ZANATTA et Jean-Luc ETIEVANT par procuration) **et 27 voix pour**:

Vote la décision modificative ci-dessus pour le budget principal.

5.2 Délibération de garantie – Réaménagement de prêt CDC/OPAC

Pierre VINCENDET explique que l'Office Public Aménagement et Construction (OPAC) a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de l'emprunt n° 0923942 souscrit pour la construction de logements à Lanslevillard, emprunt qui est garanti par la commune.

En effet, en contrepartie du nouveau calcul de l'aide personnalisée au logement (APL) instaurée par la loi de finances 2018, la CDC, à la demande du gouvernement, propose aux organismes HLM d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis.

Pour la mise en œuvre de cette opération, la CDC exige de la commune une garantie sur ces nouvelles caractéristiques d'amortissement des prêts. L'OPAC a donc sollicité la commune en vue de l'obtention de cette garantie complémentaire impactant la garantie d'origine accordée conjointement par le conseil départemental et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée.

5.3 Subventions aux garderies pour l'année 2018

Pierre VINCENDET rappelle au Conseil Municipal que les subventions aux associations ont fait l'objet d'une délibération prise le 24 avril 2018, les subventions aux garderies n'ont pas été attribuées à cette occasion. Il propose de compléter la liste des associations bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS par procuration) et 31 voix pour :

décide d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes :

Structure	Gestionnaire	Montant subvention
Garderie les Pitchounes	Association les Mini Pouss	22 930,00
Micro-crèches de Lanslevillard et Termignon	Association les Mini Pouss	45 723,00
	Total	68 653,00

Pour mémoire, montants prévisionnels des garderies gérées en DSP :

Structure multi accueil	Association les Mini Pouss	82 185,00
Pôles enfance des Sablons et Plan des Champs	Association Maison des Enfants	126 800,00
Pôle enfance de Val-Cenis le Haut	Association Maison des Enfants	105 435,80

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Approbation de la convention de mise à disposition de l'assistant de conservation du patrimoine auprès de la Société Publique Locale Haute Maurienne Vanoise tourisme pour 17 h 30

Paul CHEVALLIER informe l'assemblée que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Ainsi, afin d'assurer la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la SPL Haute-Maurienne Vanoise tourisme, à compter du 01/11/2018, pour une durée de 3 ans, à raison de 17h30 par semaine.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition qui détermine l'objet et la durée de la mise à disposition, les missions exercées par l'agent, les conditions d'emploi dans l'organisme d'accueil, la situation administrative de l'agent, la compensation financière...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPL Haute-Maurienne Vanoise tourisme

6.2 Promotion interne – Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/12/2018

Paul CHEVALLIER indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose au conseil municipal, au titre de la promotion interne 2018 :

- la **CREATION** d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour exercer les missions d'agent technique polyvalent,
- la **SUPPRESSION** du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à la même date, avec les mêmes missions.

Le tableau des emplois se trouve ainsi modifié à compter du 01/12/2018 :

Avant modification :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 2

Agents de maîtrise : 2

Après modification :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1

Agents de maîtrise : 3

Soit 59 postes créés – 56 postes pourvus – 47 agents

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide la création / suppression des postes décrits ci-dessus, à compter du 01/12/2018

7 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE / AGRICULTURE

7.1 Plan d'eau d'herbefin – Secteur de Lanslebourg Mont-Cenis : réflexions sur son devenir et sur la modification de la destination actuelle

Pierre VINCENDET explique que le plan d'eau d'Herbefin n'est pas adapté aux activités aquatiques et que les animations testées ces dernières saisons d'été n'ont pas fonctionné.

Il propose de faire évoluer ce site en créant un parcours de pumptrack, parcours ludique dédié au VTT, rollers, etc... Ce projet serait réalisé par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de sa compétence activités de pleine nature, le site regrouperait également le bike park actuellement situé à Lanslevillard.

Patrick DEBORE convient que le plan d'eau ne répondait pas à la demande mais souhaite que l'aire de jeux soit complétée pour plus d'attractivité (barbecues).

Paul CHEVALLIER regrette que le bike park de Lanslevillard, qui fonctionnait bien, soit déplacé.

Pierre VINCENDET précise que la CCHMV a constaté que ce site était peu fréquenté, en raison d'un problème de visibilité. Il est plus pertinent de regrouper toutes les activités liées au VTT sur le même lieu.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

se prononce favorablement à ce projet.

Si le projet est retenu par la CCHMV, le plan d'eau sera comblé avant l'hiver afin que les matériaux soient stabilisés pour les travaux à entreprendre au printemps prochain.

7.2 Utilisation du domaine public – Aire de stockage de bois

Rémi ZANATTA rappelle la délibération du 1^{er} août 2017 organisant le stockage temporaire du bois sur la commune de Val-Cenis. Il indique qu'il convient de modifier l'emprise actuelle utilisée pour le stockage afin d'éloigner le lieu de stockage de la ligne électrique. La nouvelle zone de stockage est toujours située au niveau de la Carmagnole (environ 2 500m²), aucun stockage de bois en dehors de cette surface n'est autorisé. Le stockage du bois sous les lignes électriques est absolument interdit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve la modification du périmètre mis en place pour le stockage temporaire de bois sur le secteur de la Carmagnole.

7.3 Débat sur des projets d'évolution du PLU de Lanslebourg Mont-Cenis

Le maire rappelle que la zone de Lécheraine à Lanslebourg est classée en zone UE (zone urbaine à vocation d'activités agricoles, forestières, artisanales et industrielles). Il précise qu'il a été sollicité pour que le règlement de cette zone soit modifié pour exclure la possibilité de créer des activités commerciales. La DDT interrogée sur cette question, a indiqué que dans la réglementation, commerce et artisanat vont de pair et qu'il n'est pas envisageable de les dissocier. De fait, les activités artisanales sont également des activités commerciales.

Pierre GAGNIERE le regrette, il craint que dans cette zone, le commerce finisse par prendre le pas sur l'artisanat et l'agriculture.

D'autre part, le maire informe que dans le cadre d'un pré-projet de construction au Hameau des Champs, une demande d'agrandissement du périmètre constructible a été faite. Il s'agit de la parcelle en contrebas du chemin. Il semble opportun de régulariser le zonage de cette parcelle sur laquelle un bâtiment empiète déjà.

8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Yvan BOURGEOIS demande s'il est possible de réhausser les filets côté Arc au City park afin d'éviter que des ballons roulent jusqu'à la rivière et que les jeunes prennent des risques en allant les récupérer.

Le maire répond qu'il n'est pas possible de mettre des protections partout et que les filets sont déjà bien haut.

Yvan BOURGEOIS propose également de soutenir les communes du sud de la France sinistrées par les inondations de la semaine dernière.

Patrick DEBORE regrette que des morceaux de bois soient tombés dans l'Arc lors des travaux de réfection du pont d'Arban.

Le maire indique qu'il était trop risqué de les saisir lors de la découpe par tronçonnage. Ils seront récupérés dans l'Arc dans la mesure du possible.

Paul CHEVALLIER informe que suite aux dommages liés aux projections de matériaux entreposés dans la zone de souffle de l'avalanche sur les habitations du Mollaret l'hiver dernier, il a demandé à ce que les matériaux déposés dans cette zone soient retirés avant l'hiver. Il souhaite qu'un arrêté soit pris pour formaliser cette interdiction applicable pendant la saison d'hiver.

Jacqueline MENARD informe que le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 2 décembre à Termignon.

Le maire annonce les départs de certains agents en décembre pour mutations, disponibilités et retraite.

Le conseil municipal est informé que par décision du Ministre de l'Action et des Comptes publics, la Trésorerie de Lanslebourg ne sera pas fermée au 31/12/2018, comme prévu initialement. Une réflexion doit être engagée pour réexaminer l'implantation du réseau des trésoreries.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues les 13 et 26 novembre avant le départ d'Aline MOLLARD.

La séance est levée à 23 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Jacques ARNOUX